

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 18 NOVEMBRE 2022

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

**Objet:** Annulation de la préemption réalisée par la Commune, sur Déclaration d'Intention d'Aliéner, d'une propriété bâtie et terrain attenant cadastrée Section BY Numéros 198, située à GAP (05000) 8, Avenue de Provence, appartenant à la Société Civile Immobilière dénommée "LION 29".

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2131-4 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment le livre II titre 1er des parties législative et réglementaire ;

**VU** la Loi "Aménagement" N° 85-729 du 18 juillet 1985 précisée par la Loi N° 91-662 d'Orientation sur la Ville du 13 juillet 1991 traitant notamment de l'exercice du droit de préemption urbain ;

**VU** le Décret N° 86-516 du 14 mars 1986 pris pour l'application de la Loi N° 85-729 du 18 juillet 1985 ;

**VU** la loi N° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, et notamment dans ses articles 19, 20, 21, 22, 23 et 24 modifiant le Droit de Préemption Urbain, articles d'application immédiate ;

**VU** la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-1 prévoyant qu'un Droit de Préemption Urbain peut être institué pour réaliser les opérations et actions d'urbanisme définies à l'article L.300-1 du même Code, R.211-1 et suivants, R.213-8 ;

**VU** les articles R.213-8, L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

**VU** la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 29 Septembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

**VU** la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 29 septembre 2017 instaurant sur le territoire de la commune de Gap le droit de préemption sur les zones urbaines et à urbaniser ;

**VU** la délibération du 28 mai 2020 portant délégation de pouvoirs donné à Monsieur le Maire par le Conseil municipal, notamment le point n° 15 ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 11 août 2022, transmise par Me Laurent DELLANDREA, Notaire, membre de la SCP ROUGON-DELLANDREA-ROUGON-BONATO-SANTACROCE, ayant son siège à GAP (05000) 35, Rue Carnot - et réceptionnée en Mairie de GAP, le 18 août 2022 ;

VU la saisine du Service des Domaines en date du 11 octobre 2022 ;

VU la décision municipale N° D2022\_10\_382 en date du 11 octobre 2022 relative à l'exercice, par la Commune, de son droit de préemption sur un bien immobilier sis à GAP (05) 8, Avenue de Provence, pour la réalisation d'une extension du Parc d'Activités tertiaires dit de Micropolis ;

**Considérant d'une part, que c'est par suite d'une erreur purement matérielle, que le Notaire sus-cité a notifié à la Commune la Déclaration d'Intention d'Aliéner ;**

**Considérant d'autre part, que les caractéristiques du bien objet de la cession (achèvement depuis moins de 4 ans), exclut l'opération du champ d'application du Droit de Préemption Urbain simple ;**

**Considérant enfin, que la Commune n'a pas instauré de Droit de Préemption Urbain renforcé sur la zone concernée, et que le bien concerné n'est par suite pas soumis au Droit de Préemption Urbain.**

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

Il est décidé d'annuler la décision communale N° D2022\_10\_382 relative à l'exercice, par la Commune, de son droit de préemption, prise en réponse à la Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 11 août 2022, transmise par Me Laurent DELLANDREA, Notaire, membre de la SCP ROUGON-DELLANDREA-ROUGON-BONATO-SANTACROCE, concernant une propriété bâtie et terrain attenant cadastrée Section BY Numéros 198, située à GAP (05000) 8, Avenue de Provence, propriété de la Société Civile Immobilière dénommée "LION 29" ayant son siège à GAP (05000) 22, Route des Eyssagnières, à des conditions financières différentes de celles mentionnées dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner sus-visée, soit une offre d'acquisition au prix de UN MILLION CENT SOIXANTE CINQ MILLE EUROS (1.165.000,00 EUR) .

### ARTICLE 2 :

La présente décision d'annulation, après sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, sera notifiée au VENDEUR, à son mandataire la SCP ROUGON-DELLANDREA-ROUGON-BONATO-SANTACROCE, ainsi qu'à l'acquéreur mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner : Société "LIDL", ayant son siège à RUNGIS (94150) 72-92 Avenue Robert Schuman.

### ARTICLE 4 :

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 18 NOVEMBRE 2022

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : - 1 DEC. 2022

Publié ou notifié le : - 1 DEC. 2022

3301 1997

1997



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : VILLE GAP (05)**

**Utilisateur : ACTES VILLE**

### Paramètre de la transaction :

|                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Type de transaction :                   | Transmission d'actes                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Nature de l'acte :                      | Actes individuels                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Numéro de l'acte :                      | D2022_11_447                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Date de la décision :                   | 2022-11-30 00:00:00+01                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Objet :                                 | Objet: Annulation de la préemption réalisée par la Commune, sur Déclaration d'Intention d'Aliéner, d'une propriété bâtie et terrain attenant cadastrée Section BY Numéros 198, située à GAP (05000) 8, Avenue de Provence, appartenant à la Société Civile Immobilière dénommée ?LION 29?. |
| Documents papiers complémentaires :     | NON                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Classification matières/sous-matières : | 3.1 - Acquisitions                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Identifiant unique :                    | 005-210500617-20221130-D2022_11_447-AI                                                                                                                                                                                                                                                     |
| URL d'archivage :                       | Non définie                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Notification :                          | Non notifiée                                                                                                                                                                                                                                                                               |

### Fichier contenus dans l'archive :

| Fichier                                                | Type de fichier | Taille du fichier |
|--------------------------------------------------------|-----------------|-------------------|
| Nom métier :                                           |                 |                   |
| 005-210500617-20221130-D2022_11_447-AI-1-1_0.xml       | text/xml        | 1108              |
| Nom original :                                         |                 |                   |
| D_11727.pdf                                            | application/pdf | 62990             |
| Nom métier :                                           |                 |                   |
| 99_AI-005-210500617-20221130-D2022_11_447-AI-1-1_1.pdf | application/pdf | 62990             |

### Cycle de vie de la transaction :

| Etat                       | Date                          | Message                            |
|----------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| Posté                      | 1 décembre 2022 à 11h51min32s | Dépôt initial                      |
| En attente de transmission | 1 décembre 2022 à 11h51min33s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis                   | 1 décembre 2022 à 11h51min40s | Transmis au MI                     |
| Acquittement reçu          | 1 décembre 2022 à 11h51min45s | Reçu par le MI le 2022-12-01       |

